



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

***Présents :***

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

***Absents excusés :***

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUEZEC Romy.

***Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 7 octobre 2022***

***Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 23    Votants : 26***

**VENTE DE LA PARCELLE ZD 0189 à JEAN-NOEL LE BOTLAN**

**Délibération n°2022\_14\_10\_12**

Vu les articles L1212-1 et L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La portion de voie communale cadastrée ZD 0189 a les caractéristiques d'une impasse desservant exclusivement la propriété de Jean-Noël LE BOTLAN. Il résulte de cette exclusivité que la voie est privée de toute utilité publique et que l'entretien qui incombe à la Commune devient incompatible avec cet usage exclusivement privatif. Il convient de conclure que le classement de la voie dans le domaine public n'est plus justifié car, dans les faits, cette dernière n'est plus affectée à la circulation du public. Un déclassement doit être opéré par délibération du Conseil municipal afin de rendre cette portion aliénable.

La parcelle communale d'une contenance de 444m<sup>2</sup> est classée Aa et Na au PLU.

Il est proposé qu'elle soit vendue à Monsieur Jean-Noël LE BOTLAN au prix de 0,72 euros/m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

ID : 056-215601402-20221014-20221412-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, représentés,**

**ENTERINE le déclassement du domaine public routier de la portion cadastrée ZD 0189.**

**APPROUVE les termes de cette vente,**

**AUTORISE le maire à authentifier l'acte de vente en la forme administrative puis d'en demander la publication au service de la publicité foncière de Lorient 1,**

**AUTORISE Madame Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte en présence de Monsieur Jean-Noël LE BOTLAN.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 28 octobre 2022*

Le Maire

